



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 29/06/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 28 juin 2010
D - 20100349

Aujourd'hui Lundi 28 juin Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h 55), Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Dominique DUCASSOU, M. Jean Marc GAUZERE, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Soutien de la Ville de Bordeaux au 10^{ème} congrès CIFEPME
du 26 au 29 octobre 2010 à Bordeaux. Demande de
subvention. Décision. Autorisation.***

M. Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux accueillera pour la première fois le Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME (CIFEPME, congrès biennuel), du 26 au 29 octobre 2010 sur le site du Pôle Universitaire en Sciences de Gestion, à Bordeaux Bastide.

Sur fonds de crise économique mondiale, des chercheurs internationaux de 14 pays, experts en entrepreneuriat et PME se réuniront pendant quatre jours pour échanger sur le thème de la recherche en entrepreneuriat et de la recherche en PME. Un accent tout particulier sera porté sur l'interdisciplinarité de ces domaines de recherche.

Le 10^{ème} CIFEPME rassemblera chercheurs, juristes, économistes, gestionnaires, sociologues, psychologues, pédagogues qui travailleront avec des créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise locaux, nationaux et internationaux.

Les thèmes abordés au cours de ce congrès sont au cœur des préoccupations de la ville de Bordeaux : problématiques liées aux pôles de compétitivité, à la transmission d'entreprise, à l'internationalisation des PME, au développement durable, au développement de l'esprit entrepreneurial, etc...

Le budget global de ce congrès s'élève à 66 000 euros. La participation demandée à la Ville de Bordeaux est de 3 000 euros.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider le versement de la subvention de 3 000 euros à l'Université Bordeaux IV pour l'organisation du 10^{ème} Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 90 – nature 6574 de l'exercice en cours,
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 juin 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Josy REIFFERS
Adjoint au Maire**

ANNEXE :

Convention 10ème CIFEPME (du 26 au 29 octobre 2010)

Entre la Ville de Bordeaux et l'Université Bordeaux IV

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le.....

Et

Monsieur Jean-Pierre LABORDE, Président de l'Université Bordeaux IV

Exposé

La présente convention a pour but de définir les objectifs et moyens mis en œuvre par l'Université Bordeaux IV (équipe Entrepreneuriat de l'IRGO - Institut régional de gestion des Organisations) qui s'est vu confiée cette année la mission d'organiser le 10ème Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME du 26 au 29 octobre 2010 sur Bordeaux, et les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

Bordeaux accueillera pour la première fois le Congrès biennuel CIFEPME Congrès International Francophone en Entrepreneuriat et PME du 26 au 29 octobre 2010 sur le site du Pôle Universitaire en Sciences de Gestion, à Bordeaux Bastide.

Sur fonds de crise économique mondiale, des chercheurs internationaux de 14 pays, experts en entrepreneuriat et PME se réuniront pendant quatre jours pour échanger sur le thème de la recherche en entrepreneuriat et de la recherche en PME. Un accent tout particulier sera porté sur l'interdisciplinarité de ces domaines de recherche.

Le 10ème CIFEPME rassemblera chercheurs, juristes, économistes, gestionnaires, sociologues, psychologues, pédagogues qui travailleront avec des créateurs, repreneurs ou dirigeants d'entreprise locaux, nationaux et internationaux.

Les thèmes abordés au cours de ce congrès sont au cœur des préoccupations de la Ville de Bordeaux : problématiques liées aux pôles de compétitivité, à la transmission d'entreprise, à l'internationalisation des PME, au développement durable, au développement de l'esprit entrepreneurial, etc...

Le Maire de Bordeaux interviendra au cours du congrès lors d'une table ronde le mercredi 27 octobre 2010 en matinée.

Article 2 : engagements financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université Bordeaux IV, pour l'organisation du congrès CIFEPME 2010, la somme de 3.000 euros pour l'année civile 2010.

Le budget global du congrès s'élevant à 66.000 euros (budget en annexe).

Article 3 : mode de règlement

L'Université Bordeaux IV s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ la subvention sera utilisée pour l'action décrite à l'article 1 pour l'année 2010.

Elle sera créditée en tranche unique au compte de l'Agent Comptable de l'Université Bordeaux IV - Trésorerie générale - Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Compte : 00001000431 - Clé : 33, après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université Bordeaux IV s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à fournir à la Ville l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération,
- 7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Opération soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'action décrite à l'article 1, au titre de l'année 2010. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université Bordeaux IV de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Université Bordeaux IV.

Article 7 : contrôle de la Ville

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université Bordeaux IV s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

une copie certifiée de son budget,

une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),

tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Université Bordeaux IV.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'Université Bordeaux IV, Pôle Universitaire des Sciences de Gestion, IRGO - 35 avenue Abadie, 33072 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université Bordeaux IV

Monsieur Josy REIFFERS,

Monsieur Jean-Pierre LABORDE,

Adjoint au Maire

Président

Budget prévisionnel de l'association mis à jour le 15 mai 2010

Congrès CIFEPME se déroulant du 26 au 29 octobre 2010 (sur la base de 200 participants).
Exercice 2010 date de début : 1 janvier 2010/ date de fin : 31 décembre 2010

CHARGES	MONTANT(2)	PRODUITS (1)	MONTANT(2)
60 - Achat		70 -Ventes, prestations de services, marchandises	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services (inscription au colloque)	42 000
Achats non stockés de matières et de fournitures	1 000	Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	2 000		
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Sous traitance générale		Etat:	
Locations	4 000		
Entretien et réparation		Région (B):	3 000
Assurance			
Documentation		Département :	
Divers			
62 - Autres services extérieurs		Ville de Bordeaux	3 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autre commune	
Publicité, publication (communication et publication des actes)	9 000		
Déplacements, missions (A)	43 000		
Frais postaux et de télécommunications	2 000	Organismes sociaux (à détailler):	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres recettes (sponsoring) (C)	14 000
Rémunération des personnels			
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion	
Autres charges de personnel		Dont cotisations	
65- Autres charges de gestion courante (prix AIREPME)	1 000	76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	4 000	Prestations en nature	4 000

Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	66 000	TOTAL DES PRODUITS	66 000

L'association sollicite une subvention de : 3000,00 €

(A) Ces frais correspondent aux dépenses suivantes : déjeuner et pauses pour les participants pendant les trois journées (16 000 €), soirée d'accueil du mardi (1 000€), cocktail d'initiation, soirée partenaires du mercredi (10 000€), soirée gala du jeudi (16 000€).

(B) Cette demande sera examinée par le Conseil Régional Aquitaine en juin 2010.

(C) Cette somme représente des demandes de sponsoring accordées pour certaines, en cours pour d'autres.

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente : 2000 € (accordée et versée), Chambre de métiers de la Gironde 1500 € (accordée et versée), Université Bordeaux4 BQR 3000€ (accordée et versée), IUT TC 5000 € (accordée et versée), INPI 2500€ (en cours d'instruction)